

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 30 juin 2026
Rapporteur : Bernard Ducreux

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOWERCAST - PARCELLE ZD 435

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Étaient présents (17) ou représentés (6) :

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD représenté par René GUELON, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Bénédicte BORREL, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, René GUELON, David MENDES, Arnaud MITORAJ représenté par Michel PARDO, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Aline PEALLAT représentée par Danielle PRULHIÈRE, Sophie PICOT représentée par Laurence RAGI, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIÈRE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSSETTE représentée par Bernard DUCREUX, Valéry VIALARD représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Marine ARANDA JARA

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu que la société Towercast (7 rue Eugène Hénaff, 69200 Vénissieux), chargée du déploiement d'un relais de télévision sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 205, lieu-dit « Chevalet », dont la déclaration préalable a été accordée, sollicite la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section ZD numéro 435, constituant une partie du chemin d'accès au terrain du relais, sur une longueur d'environ 70 mètres linéaires,

Considérant que la servitude de tréfonds est prévue à titre conservatoire pour le cas où un réseau électrique (EDF) devrait être intégré dans le sous-sol de la parcelle

Considérant qu'en contrepartie de cette servitude, la société Towercast s'engage à verser à la commune une indemnité symbolique et unique de 500 euros, réglée à la signature de l'acte notarié

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants relatifs au patrimoine communal ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Vu la demande de la société Towercast en date du [DATE DU COURRIER] ;

Vu l'extrait du plan cadastral (section ZD, feuille 000 ZD 01, édité le 12 mai 2026) figurant l'assiette de la servitude ;

Considérant que la parcelle ZD 435 constitue un chemin d'accès appartenant à la commune, et que la constitution de cette servitude ne remet pas en cause l'usage du chemin par le public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société Towercast sur la parcelle communale cadastrée section ZD numéro 435, pour une longueur d'environ 70 mètres linéaires, telle que figurant sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération
- **D'accepter**, en contrepartie, l'indemnité symbolique et unique de 500 euros versée par Towercast à la signature de l'acte notarié
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document s'y rapportant, après mise en relation des notaires respectifs des parties
- **De dire** que la société Towercast supportera l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié et à sa signature
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer à la société Towercast les coordonnées du notaire de la commune afin d'organiser la signature de l'acte

Fait et signé à Orcet, le 02 juillet 2026



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.